



Conseil municipal du 22 mai 2023

Délibération n° 41-23

Objet : Convention avec le Syndicat de l'Ouest Lyonnais (SOL) pour les demandes d'instruction des actes d'urbanisme

Envoyé en préfecture le 01/06/2023

Reçu en préfecture le 01/06/2023

Publié le

ID : 069-216901413-20230522-D41_23-DE



Date de convocation : 12/05/2023

Présidence : Renaud PFEFFER - Maire

Secrétaire élu(e) : Jocelyne TACCHINI

Membres présents : Renaud PFEFFER - Pascale CHAPOT –Dorothée RODRIGUES - Patrick BERRET - Pascale DANIEL – Jean-François FONTROBERT- Virginie PRIVAS-BREAUTE- Gaël DOUARD – Jean-Marc MACHON - Véronique MERLE - Anne-Catherine VALETTE - Julie GUINAND-BOIRON - Sophie PIVOT –Alain DUTEL - Véronique ZIMMERMANN – Patricia BONNET-GONNET - Anne-Laurence OLTRA – Jocelyne TACCHINI - Christian CECILLON – Raphaëlle GUERIAUD - Anne BLANCHET – Fatira RULLIERE - Laure PIQUERAS.

Membres excusés et représentés :

Loïc BIOT a donné pouvoir à Gaël DOUARD

Serge CAFIERO a donné pouvoir à Patricia BONNET-GONNET

Dominique HAZOUARD a donné pouvoir à Christian CECILLON

Arnaud BREJOT a donné pouvoir à Dorothée RODRIGUES

Sébastien PONCET a donné pouvoir à Sophie PIVOT

Dylan MAYOR a donné pouvoir à Monsieur le Maire

Membres absents :

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 23

Votants : 29

I. LE CONTEXTE

La loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 a mis fin à la disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme dans les communes appartenant à des communautés de plus de 10 000 habitants.

De plus, la modification de l'organisation des services de la Direction Départementale des Territoires du Rhône (DDT69), informait les collectivités de l'arrêt des missions d'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols (ADS) par les services de l'Etat au 1er septembre 2014.

Par conséquent, depuis avril 2016, la convention conclue entre la COPAMO et ses seize communs membres définissait les conditions de remboursement par les communes à la COPAMO pour financer la mission confiée au SOL à savoir au prorata du nombre d'actes traités au nom de chaque commune, et au cours de l'année civile N+1, la COPAMO en assurant l'avance en année N.

A compter du 1^{er} janvier 2023, chaque commune de la COPAMO doit signer avec le SOL directement une convention des demandes d'autorisation du droit des sols pour une durée de 3 ans.

II. LA PROPOSITION

Il convient aujourd'hui pour la commune de Mornant de signer une convention avec le Syndicat de l'Ouest Lyonnais afin de l'autoriser à instruire les demandes d'actes d'urbanisme pour le compte de la commune.

Le remboursement des missions d'instruction des autorisations du droit des sols effectuées par le SOL sera directement adressé à la commune.

III. LA DÉCISION

Oùï l'exposé de Gaël DOUARD,
Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** la convention, à conclure entre la commune et le Syndicat de l'Ouest Lyonnais pour le remboursement des missions d'instruction des autorisations du droit des sols assurées par le SOL à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ou tout acte afférent à ce dossier.

Mornant, le 22 mai 2023

Le Maire,

The image shows a blue ink signature of Renaud PFEFFER over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNE DE MORNANT' around the top edge, 'R.F.' in the center, and 'Rhône' at the bottom. The center of the stamp features a coat of arms with a sun, a castle, and a figure.

Renaud PFEFFER